vivre votre profession avec le

# Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat

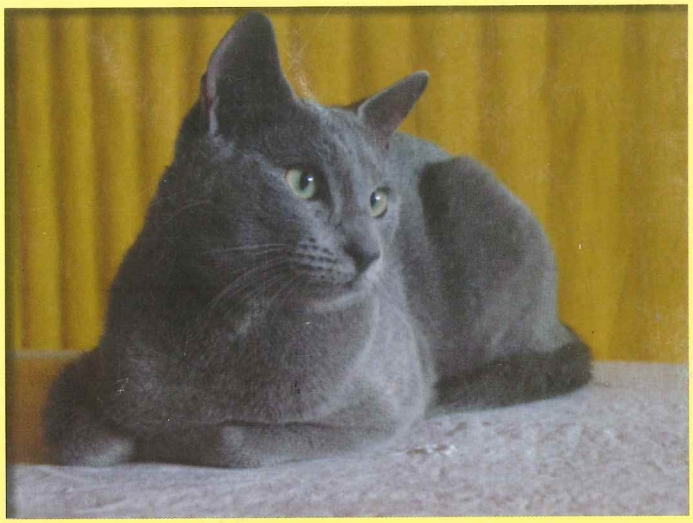

"Parce que aujourd'hui, plus que jamais,
l'élevage, la pension, l'éducation,
le dressage et le toilettage...
... sont
une affaire
de professionnels"

REVUE
BIMESTRIELLE
N° 20
OCTOBRE 2003
PRIX : 6 €

Rue du Castel
63390 Saint Gervais d'Auvergne
Tél. 04 73 85 83 67 - Fax 04 73 85 84 34

www.snpcc.fr

# Le mot de la Présidente

La bonne nouvelle de cette brochure est sans contexte pour le comité de bénévoles que je représente et nos deux secrétaires, l'adhésion du 500ème professionnel à notre syndicat. Longtemps rêvé, notre équipe l'a réalisé. C'est avant tout la reconnaissance de nos idées et la valeur de nos principes qui portent leurs fruits aujourd'hui. Du jamais vu. Un véritable engagement de chacun d'entre vous. L'occasion m'est ainsi donnée de vous rappeler qu'il est temps de penser à renouveler votre cotisation et de trouver un autre adhérent à convaincre de nous rejoindre grâce au principe du parrainage. Un bulletin " parrainage " se trouve à la fin de cette brochure pour vous y inciter.

Même s'il faut toujours, aller de l'avant sachons nous retourner pour prendre en compte nos avancées alors même que nous vivons une période de transformation et de remise en question.

Une première réunion de travail dans le cadre de l'élaboration du nouveau décret généalogie devait être organisée durant le mois de novembre en présence du Docteur Nathalie MELIK, chef de bureau de la protection animale à la Direction Générale de l'Alimentation, et du Docteur Martine BALLAND qui succède au Docteur Erick KERGURIO, mais à ce jour nous n'avons pas de nouvelle.

Il semblerait que tout soit programmé pour le début de l'année 2004, attendant que le décret " activités " sorte au Journal Officiel.

Quoi de neuf pour votre syndicat ?

Notre Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine les 29 et 30 novembre 2003 à Marmande remporte un vif succès : les inscriptions arrivent et arrivent encore ! Une compétition résolument dévolue et destinée aux seuls professionnels du toilettage.

Mais aussi, je vous invite à vous inscrire au prochain séminaire de la Société Francophone de Cynotechnie dont le thème est " l'éleveur et l'élevage canin : aujourd'hui et demain ", les vendredi 12 et samedi 13 décembre 2003 à Nantes. Votre présidente aura à intervenir le samedi matin avec un sujet brûlant mais très adapté : " Les éleveurs professionnels sont-ils tous des "marchands de chiens" ? Je vous laisse imaginer le plaisir que j'ai eu à préparer ce thème.

Enfin, nous avons toujours en préparation le guide de bonnes pratiques en élevage canin et félin et vous allez prochainement être sollicités pour répondre à un questionnaire. Je vous en dirai un peu plus dans notre prochaine brochure.

Le mois de décembre arrivant à grands pas, je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de Noël.

Anne Marie LE ROUEIL

*" Noël n'est pas un jour, ni une saison, c'est un état d'esprit "*

*Calvin Coolidge*


**ARGENTEUIL 95**

**Vends**

SALON DE TOILETTAGE

**40 m² avec matériel, climatisé, stock compris et appartement de 50 m².**

**Loyer 655€ (4 300 Frs).**

**Plus de 30 ans d'existence. Clientèle fidélisée. Bonne situation. Bail 3 / 6 / 9.**

**57 930€ (380 000 Frs).**

**01 34 10 21 17 ou 06 60 43 61 09**

**Siret : 343 046 587 00014**


## Appel à photos

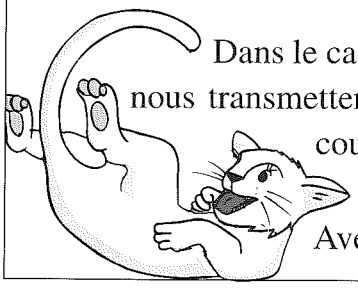

Dans le cadre de nos prochaines brochures, nous faisons appel aux adhérents afin qu'ils nous transmettent des photos de leurs chiens - chiots - chats - chatons pour notre page de couverture. Bien noter vos coordonnées au dos. Nous joindre un courrier autorisant le SNPCC à publier ces photos.

Avec nos remerciements.

# Sommaire


**Réunion**
Procès-verbal de réunion de comité le 16 septembre 2003 à Saint Gervais-d'Auvergne ..... 2

**Commission Enseignement**
Rendu de la rencontre SNPCC/CNFA de Saint Gervais d'Auvergne du lundi 15 septembre 2003 ..... 4

**Comité Départemental de la Protection Animale**
Décret n°2002-229 du 20 février 2002 ..... 5

**Apprentissage**
Indemnités compensatrices forfaitaires pour un contrat d'apprentissage ..... 6
Port de charges (article R.234-6 du Code du Travail) ..... 6

**Le coin véto**
Animaux familiers : l'intérêt croissant des Français ..... 7
Le point sur les obligations de la vaccination antirabique des carnivores domestiques ..... 8
Les coccidioses de péri-sevrage en élevage ..... 9

**Social**
Comment sont payées les heures supplémentaires ? ..... 10
Que devient le régime des astreintes au domicile ? ..... 10

**Juridique**
Arrhes ou acompte ..... 7
Vente d'un chien de chasse ..... 10

**Toilettage**
News de toiletteur ..... 11
Championnat de France de Toilettage ..... 11

**En bref**
Hervé Gaymard répond sur l'identification des carnivores domestiques ..... 12
Résoudre les difficultés rencontrées dans le domaine de l'identification des chiens ..... 12

**Assurance**
Les possibilités de couvertures supplémentaires ..... 13

**Bulletin d'adhésion parrainage 2004** ..... 15

**Assemblée générale 2004** ..... 16


## COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

*Au nom des millions de propriétaires de chiens qui risquent de ne plus retrouver leur chien s'ils le perdent, la Société Centrale Canine (SCC) lance un appel à tous les parlementaires, afin qu'ils interpellent le Ministre de l'Agriculture Hervé Gaymard. Sous la pression d'un certain lobby vétérinaire, le ministère vient de mettre en péril le Fichier National Canin.*

*Ce service public géré depuis 30 ans par la SCC permet de retrouver chaque année près de 100 000 chiens perdus et de répondre à plus de 3 000 appels téléphoniques quotidiens. Aujourd'hui, le standard téléphonique du fichier est saturé et le personnel est régulièrement insulté en raison des 450 000 dossiers de propriétaires de chiens en attente de traitement. Cette situation résulte de la prise en charge imposée au Fichier National Canin en 2001, de l'identification électronique canine sans aucune contrepartie financière, cette dernière étant versée à une structure commerciale unipersonnelle liée à un syndicat vétérinaire.*

*Il suffirait pourtant de déterminer un montant de redevance puce, à l'instar du tatouage, pour le suivi des 12 années de vie en moyenne du chien pour que le Fichier National Canin fonctionne à nouveau normalement et retrouve son équilibre financier.*

*Depuis plus de 17 mois, la Société Centrale Canine s'efforce de convaincre sa tutelle de l'urgence de la situation et de la nécessité d'y porter correctement remède. Malgré un rapport de l'inspection générale de l'Agriculture et plus de 10 réunions avec le cabinet du Ministre, aucune décision n'a été prise et la situation s'est considérablement détériorée.*

*Le service public et ses usagers sont pris en otage au nom d'intérêts commerciaux fort éloignés de la réalité et de l'esprit des missions de services publics dévolues au Fichier National Canin. Comment comprendre que des millions de chiens, de propriétaires, d'utilisateurs soient ainsi abandonnés, à un moment où le bien-être animal est considéré comme primordial ? Comment ne pas se demander si tout ceci n'était pas programmé, afin de permettre à cette société de statut commercial, liée à un certain lobby vétérinaire, de faire une OPA sur le Fichier National Canin ?*

*Face à une telle mort programmée d'un service public, géré par une association qui rassemble près de 550 000 cynophiles, la Société Centrale Canine est obligée de saisir les responsables politiques. Plusieurs milliers de courriers viennent d'être adressés aux parlementaires, aux maires, aux organisations cynophiles, aux fédérations départementales des chasseurs et aux associations de protection animale pour que tous les utilisateurs soient parfaitement informés de l'absurdité d'une situation qui ne fait que s'aggraver depuis 2001.*

Pour tout contact : Tél. 01 53 59 53 10 - Fax 01 53 59 53 15
Pour obtenir le dossier de presse : migliano@centrale-canine.asso.fr

### *HORAIRES DU SECRÉTARIAT*
### *Tél. 04 73 85 83 67*

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Le secrétariat est à votre disposition, c'est pourquoi nous vous remercions de ne pas appeler sur la ligne de Madame LE ROUEIL sans être passé par celui-ci au préalable.


**N°20 - Octobre 2003 - Abonnement 6 brochures : 30€**
Responsable de la publication : Anne-Marie LE ROUEIL - Réalisation : AJC Imprimerie - 01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY


*Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).*



# Monsieur René LEROYER

ELEVAGE
COCKERS SPANIELS ENGLISH TRICOLORES ET TOUTES COULEURS

Brevet d'Invention national I.N.P.I. pour insémination artificielle toutes races

Monsieur René Leroyer vend **dispositif de prélèvement de sperme canin**, pour insémination artificielle breveté national I.N.P.I.

La présente invention concerne un dispositif ayant pour but de prélever le sperme du chien afin de pratiquer l'insémination artificielle. Le dispositif comporte un fourreau entièrement en caoutchouc. Ce procédé permet au chien d'avoir des sensations naturelles.
**Le résultat est garanti à 90%.**

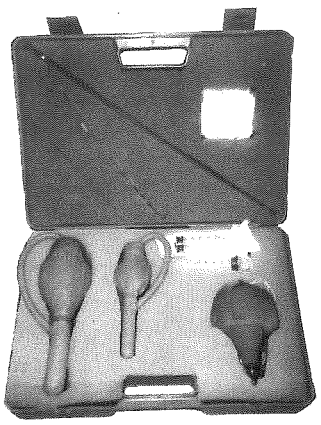

Un mode d'emploi sera fourni avec l'appareil.

**Le Jarrosay - Saint Cyr du Bailleul - 50720 BARENTON - Tél./Fax 02 33 59 47 93**

# Procès verbal de réunion de comité du 16 septembre 2003 à Saint Gervais d'Auvergne

Étaient présents : Mmes GUILLET, LE ROUEIL & PERRIN, Mm. AYNIE, DANIEL, DECOCQ, FONSECA, LEFEBVRE & NANTY.
Absents excusés : Mme NEAULT, Mm. BOCHARD, FREY, LAUGIER, MALETRAS & PIAT.

Emargements.
Mme Le Roueil déclare ouverte la réunion à 9 heures.

## I - ENTERINEMENT DES FAX

16-05-2003 - Remboursement frais de M. MALETRAS. Accordé.
26-05-2003 - Achat pack Pro site Internet. Accordé.
13-06-2003 - Adhésion spéciale fin d'année à 65€. Accordé.
01-07-2003 - Remboursement frais de Mme LE ROUEIL. Accordé.
11-07-2003 - Virement sur le livret du versement du M.A. Accordé.
21-07-2003 - Impression registres d'entrées et sorties. Accordé.
28-07-2003 - Article pour le magazine Cynomag. Accordé.
07-08-2003 - Lieu du Championnat de France de toilettage à Marmande. Accordé.
22-08-2003 - Envoi de brochures à M. CAUDERLIER. Accordé.
04-09-2003 - Dépôt de domaine Internet. Accordé.

Les fax sont entérinés.

## II - POINT FINANCIER

1 - Renouvellement du contrat de Mme RIGAUD. Accordé.

M. FONSECA demande à ce que soit revu l'organisation des plages horaires jusqu'à 18 heures. L'objectif est de permettre à notre secrétariat de fonctionner plus longtemps sur une seule journée. Mme LE ROUEIL fait remarquer que cela impliquerait qu'il y aurait plus de temps avec une seule secrétaire ce qui est difficilement compatible à sa propre organisation dans son élevage : le passage aux 35 heures est envisagé. Mme PERRIN suggère de se renseigner sur les derniers aménagements liés aux bas salaires. Mme LE ROUEIL organisera avec les secrétaires les nouveaux horaires de chacune. M. LEFEBVRE est chargé de l'étude du dossier en partenariat avec le secrétariat.

Mme GUILLET annonce la situation de notre trésorerie, sur le compte courant après paiement des chèques en attente le solde sera de 28,81€. Le solde du compte sur livret est de 11 526,25€.
Mme LE ROUEIL précise qu'elle a été relancée par l'imprimerie Italiq concernant deux factures en attente de paiement, elle demande à Mme GUILLET de prendre en charge le dossier, Mme GUILLET refuse. La société Italiq ne nous a toujours pas transmis les factures rectifiées et cela risque de poser des problèmes vis à vis de la prochaine brochure. Le comité préfère attendre les nouvelles factures.

### 2 - Défraiement lors des réunions de comité :

Ce point est demandé par M. AYNIE. Mme GUILLET rappelle qu'il avait été dit que pour l'année 2003 il n'y aurait pas de défraiement. M. FONSECA précise que la décision était en attente pour les 6 premiers mois seulement, et demande de prendre la décision d'un remboursement systématique lors des réunions de comité. M. DECOCQ demande qu'une base de calcul soit faite. Mme LE ROUEIL présente le tableau prévisionnel qu'elle avait préparé et concernant les éventuels frais liés aux réunions de comité en fonction du lieu et selon les présents. La base de 0,06 centimes du kilomètre avait été accordée par réunion de comité le 30 octobre 2001. Compte tenu de la modicité de cette somme, il apparaît que le comité ne peut continuer à ne pas être défrayé. Décision est prise de régler les 4 réunions de 2003.

M. FONSECA demande des réunions fixes à Saint Gervais. Un vote est mis en place. Le comité décide à la majorité que les prochaines réunions de comité seraient à Saint Gervais. La réunion du 8 décembre 2003 prévue à Paris est maintenue.

Mme GUILLET et M. DECOCQ demandent que l'on augmente la cotisation afin d'aider d'une part au passage aux 35 heures de nos secrétaires et à un juste défraiement du comité. Celle-ci passera à 110€ à compter de 2004.
Cette décision sera soumise pour approbation à la prochaine assemblée générale et donc mise à l'ordre du jour. Nos motivations seront expliquées à nos adhérents.

### 3 - Défraiement rédaction du guide.

### 4 - Achat plaque adhérent pour 2004 :

Le principe de la plaque d'adhérent et son utilité est remis en cause par certains membres du comité au vu du coût global de 1 500€ pour notre syndicat. Mme LE ROUEIL stipule que le coût par adhérent est ramené à 3€. M. FONSECA rappelle qu'on ne peut la même année augmenter la cotisation et supprimer la plaque. Une discussion s'engage et un vote pour garder la plaque obtient la majorité. M. AYNIE a en charge le dossier et doit faire établir un devis.

### 5 - Adhésions "transitoires" pour les personnes en situation "intermédiaire" :

M. NANTY propose de mettre en place une adhésion dite " adhésion futur pro ". Elle concernerait les jeunes en formation BEPA et BAC PRO et les éleveurs en deuxième activité en cours de régularisation. Une discussion s'engage sur le principe de cette proposition qui reçoit l'aval du comité. Cette cotisation pourra être renouvelée 1 fois seulement. Cette cotisation donnera le droit de recevoir les brochures et permettra de traiter les litiges concernant uniquement l'installation. M. NANTY fera un courrier qui sera adressé aux élèves des différentes écoles. Il est décidé à l'unanimité du montant de cette "adhésion futur pro" pour un montant de 50 % du montant de la cotisation annuelle.
M. FONSECA demande que le syndicat nomme une personne, pour être intervenant dans les écoles afin de présenter le syndicat aux futurs professionnels. Mme PERRIN propose que le syndicat prévoit un EPI (étude prévisionnelle d'installation).

### 6 - Prélèvement automatique :

Il est demandé à Mme GUILLET pourquoi le prélèvement automatique n'est pas mis en place. Mme GUILLET propose qu'un sondage soit fait auprès des adhérents et précise que cela coûte cher. Mme PERRIN propose que les frais d'impayés soient refacturés à l'adhérent. M. FONSECA précise que ce mode de paiement est plus sûr. Il est rappelé que le comité a décidé cette mise en place lors de sa réunion du 6 mai 2003. Mme GUILLET demande l'aide de M. FONSECA pour la mise en place. Accordé.

## III - COMMISSION TOILETTAGE

### 1 - Championnat de France de toilettage :

M. LEFEBVRE demande qui sera présent au Championnat de France de toilettage, réponse lui est donnée : Mme LE ROUEIL et M. AYNIE. M. LEFEBVRE demande que l'on revoit les tarifs d'engagement, il est accordé qu'à partir du 3ème chien l'engagement soit gratuit. M. FONSECA demande si les élèves en formation du CFA de Marmande ne pourraient pas prendre en charge la prospection des entreprises pour la promotion du championnat.

M. LEFEBVRE propose d'offrir une table de toilettage au premier et un séchoir au second comme les années précédentes. Une discussion s'engage, où il en ressort que le comité attache une plus grande importance au titre mis en place et espère qu'il en est de même pour les professionnels, les lots étant subsidiaires. M. FONSECA propose d'offrir des blouses à l'effigie du Championnat de France de Toilettage (40 blouses bleu ciel, 3 blouses bleu marine avec broderie or, 3 blouses bleu marine avec broderie argent). Le comité approuve cette décision. M. AYNIE est en charge du dossier.

### 2 - Dossier M. PATIENT :

Lecture est faite du courrier reçu de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et Répression des Fraudes.

## IV - COMMISSION EDUCATION DRESSAGE

M. DECOCQ remet aux membres un compte rendu de la réunion de la commission éducation du 15 septembre. Celui-ci n'étant pas entériné par les membres de la commission, le comité ne peut l'approuver. En ce qui concerne le dossier "statut juridique, fiscal et social" celui-ci sera revu à la réunion de comité du 8 décembre à Paris.

Le dossier des licences est abordé. Il a été décidé après débat et aux vu des échanges d'e-mail avec le président de la Commission d'Utilisation Nationale (CUN), Monsieur ROSHARDT, que nous enverrons un courrier aux responsables de la SCC avec les premières demandes de licences. Un double de ce courrier sera adressé au Ministère de l'Agriculture. A la demande de tous les professionnels consultés qui exercent les disciplines du mordant, notre proposition légitime consiste à pouvoir présenter nos chiens et les chiens de nos clients sous nos couleurs, de ne pas avoir à adhérer obligatoirement à un club de " travail " et donc de pouvoir acheter des licences pour nos clients de manière à pouvoir entraîner ces chiens en compétition. Nous acceptons par contre que les droits d'engagements aux manifestations sportives soient majorés puisque nous profitons là d'une logistique à laquelle nous n'avons pas participé.
Pour les demandes de licences les pièces à fournir sont les suivantes : formulaire SCC de demande rempli. En remplacement du nom du club il sera mis le tampon du syndicat et la signature de la présidente. Copie du pedigree en une seule feuille. Un chèque de 16€ libellé au nom de la SCC et le n° d'adhérent au SNPCC. Toute demande incomplète sera rejetée. M. DECOCQ demande la parution dans la prochaine brochure du courrier expédié à la C.U.N. Accord est donné. Mme LE ROUEIL fait remarquer que peu de signataires de la charte ont encore achetés les kits de renouvellement ce qui pèse sur notre trésorerie. M. DECOCQ est chargé de faire un courrier pour la vente de Kit pour les signataires de la charte des éducateurs. M. FONSECA souhaite que l'on fasse des réunions d'informations afin d'expliquer l'utilisation des registres obligatoires dans le cadre du dressage de chiens au mordant et de les vendre.

Certificat de travail au mordant : Mme LE ROUEIL adressera un courrier à M. SOUSSAINTJEAN, pour lui rappeler que les CTM ne peuvent être délivrés par notre syndicat qu'aux professionnels "employeurs" et non aux employés.
La demande de M. SAN AUGUSTIN est acceptée.
Les demandes de Mm. NOUAILLES et RIVOLTA sont refusées, car ils ont moins de cinq années d'ancienneté.

## V - COMMISSION ELEVAGE

### 1 - Guide de bonnes pratiques en élevage canin et félin :

Le travail effectué par la commission élevage est présenté : deux types de présentation pour ce guide, le formulaire "du bon usage" est retenu. La fiche de visite d'élevage est présentée, accord à l'unanimité pour la validation. Mme LE ROUEIL doit se renseigner sur l'imprimerie, sur les modalités de la conception : mise en page, couleur, photo, etc...

### 2 - Décret généalogie :

Mme LE ROUEIL rappelle la proposition de M. DUPRE consistant à venir présenter au comité son projet lié à la création d'un 2ème livre généalogie. Le comité réitère son refus et confirme ne souhaiter qu'un seul registre géré par la SCC. Depuis de nombreuses années beaucoup d'éleveurs ont fait le choix de la sélection génétique au sein du LOF, ce travail contraignant doit maintenant porter ses fruits.

### 3 - Modification des attestations de vente :

Mme LE ROUEIL est en charge du dossier et fera une proposition au comité pour l'impression des prochains carnets. Ces attestations doivent tenir compte de l'évolution des textes et de certains procès gagnés ou non par nos adhérents.

## VI - FORUM DE L'APPRENTISSAGE 2004

M. FONSECA demande que soit renouvelée la journée de l'apprentissage pour 2004. Accord est donné. Il est proposé de prendre contact avec l'école de Semur en Auxois. Il serait intéressant que ce forum "tourne" entre les différentes écoles qui forment nos futurs professionnels.
Il est fait part au comité de l'entretien de la veille de la commission enseignement avec M. D'INCA, directeur du CNFA de Saint Gervais. Plusieurs points ont été abordés et notamment le problème lié au regroupement des deux classes de BEPA 2ème année créant un dysfonctionnement chez les professionnels. De même, les primes ne sont pour la plupart toujours pas versées. M. D'INCA doit nous transmettre le compte rendu de cet entrevue.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée générale aura lieu le 20 janvier 2004 à Saint Gervais. Mme LE ROUEIL informe avoir pris contact avec le directeur du CNFA de Saint Gervais-d'Auvergne. L'école mettra à disposition son amphithéâtre comme l'avait fait l'école de Brens l'an dernier.

Une réunion de comité aura lieu le 19 janvier 2004 à St Eloy-les-Mines, M. DANIEL est chargé de prendre contact avec le St Joseph.

M. FONSECA demande qu'avant chaque réunion un point soit fait sur les dossiers que chacun se devait de mettre en place. Accord est donné.

Le comité donne son accord pour l'achat d'un scanner. Coût environ 100€.

Mme LE ROUEIL fait part d'un article paru dans la presse spécialisée et concernant l'euthanasie de 42 chiens de race (bergers d'Asie Centrale, bergers du Caucase). Nous n'avons pour discuter de ce fait que ce qui est écrit dans la presse et ne pouvons donc nous positionner sans avoir tous les éléments en main. Au-delà de la fin tragique des animaux, nous ne pouvons que regretter que personne n'ait pris contact ne serait-ce qu'avec M. DECOCQ, délégué régional connu en tant que représentant de notre syndicat par les différents intervenants.
M. DANIEL appelle l'attention du comité sur un fait similaire dans sa région, concernant 19 cavaliers king charles, 6 bouledogues et 1 shih-tzu. Ces animaux se trouvaient dans un état sanitaire déplorable et étaient âgés de 3 à 11 ans. Ils ont tous été replacés en famille d'accueil en collaboration avec M. DANIEL et l'ASENACK (Association de Secours des Epagneuls Nains Anglais, Cavaliers et King Charles).

Il est discuté des problèmes rencontrés par certains adhérents avec la société canine du Puy de Dôme. A la dernière convocation de l'assemblée générale du 29 mars 2003, les professionnels étaient notés comme non éligibles ce qui n'est pas conforme aux règlements généraux de la cynophilie. Contact sera pris avec la SCC.

La séance est levée à 18 h.

*Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente*
*Jean Louis AYNIE, Secrétaire*

# COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE SNPCC/CNFA DE SAINT GERVAIS D'AUVERGNE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2003

Ce compte rendu a été présenté au Conseil de Perfectionnement du 6 novembre 2003.

Se sont rencontrés au siège du SNPCC, rue du Castel à Saint Gervais d'Auvergne : Anne Marie LE ROUEIL, Jean-Claude FONSECA, Stéphane D'INCA. L'ordre du jour portait sur les modifications du planning de formation des Apprentis en Elevage Canin et Félin pour l'année 2003-2004.

**Le constat :**

Au cours du mois de septembre 2003, le CNFA a décidé de regrouper les apprentis BEPA 2ème année en une seule et même promotion. Les difficultés rencontrées par le CNFA ne lui permettaient pas d'assumer la formation de groupes d'apprentis à l'effectif très restreint. Ainsi à la date de prise de décision du regroupement, le CNFA décomptait 6 apprentis en BEPA 21 et 10 apprentis en BEPA 22. D

Les représentants des professionnels de l'élevage canin et félin font remarquer les conséquences de ce changement de planning sur l'organisation du travail de leur personnel en entreprise. Le manque d'information relative à cette décision prise très rapidement par le CNFA a mis dans l'embarras nombre de professionnels y compris Madame LE ROUEIL et Monsieur FONSECA.

**Les propositions du SNPCC :**

Il est demandé au CNFA de :

- communiquer dès la fin de l'année scolaire et à tous les maîtres d'apprentissage le planning de formation de l'année à venir (la période de communication de ces informations est fixée au mois de juin de chaque année),
- d'informer si cela doit se renouveler les professionnels de tout nouveau regroupement de promotions.

Monsieur D'INCA précise qu'il n'y a pas de regroupement prévu pour les BEPA 1 actuels : le CNFA reste sur le fonctionnement classique de 2 groupes de BEPA 1 élevage Canin et félin pour cette année et l'année prochaine. Les effectifs de cette promotion sont supérieurs à ceux enregistrés à la même époque l'an passé. En quelques années, les effectifs des formations en élevage ont chuté de façon régulière ; la diminution sur les 5 années passées est de l'ordre de 50 % environ.

Madame LE ROUEIL pose la question des causes de cette baisse d'effectifs. Elle informe également Monsieur D'INCA du cas d'une apprentie à qui, alors qu'elle était à la recherche de maître d'apprentissage, une personne lui a conseillé de s'orienter sur une formation scolaire LPA.

En conclusion, les parties adopte l'accord de principe sur les points suivants :

- le SNPCC souhaite vivement participer à la vie du CNFA en s'impliquant notamment dans les formations du centre,
- un travail commun sera envisagé sur le thème de la communication et l'information provenant du centre et s'adressant aux professionnels ou à leurs représentants. Le conseil de perfectionnement sera l'outil de cet engagement,
- les maîtres d'apprentissage peuvent être destinataires de données statistiques sur les motifs de rupture des contrats d'apprentissage enregistrées les années passées.

D'autres thèmes sont également abordés lors de cette rencontre.

Pour les indemnités compensatrices forfaitaires (aides attribuées par l'Etat à l'occasion de l'embauche d'un apprenti puis durant son temps de formation), le SNPCC souhaite connaître les raisons du retard de leur versement.

La réponse est donnée par Stéphane D'INCA. Habituellement, les feuillets sont retournés par le CNFA courant juillet de chaque année. Afin de répondre aux obligations réglementaires de contrôle des heures de formations réalisées en centre, ces feuillets n'ont été envoyés qu'en août voire début septembre pour les cas présentant des anomalies. Cette procédure s'est accompagnée de l'envoi d'un courrier à tous les maîtres d'apprentissage du CNFA. A compter de cette année, les contrôles seront systématisés.

Madame LE ROUEIL et Monsieur FONSECA proposent au CNFA de faire parvenir à chaque maître d'apprentissage une copie des formulaires les concernant et adressés à la DDTE. De plus, ils font remarquer que les grèves successives du premier semestre 2003 ont eu une influence sur les absences de quelques apprentis. Enfin, ils relèvent une fois encore qu'une partie seulement des maîtres d'apprentissage a été informée de cette nouvelle procédure.

Pour l'organisation de l'Assemblée Générale du SNPCC prévue pour début 2004, le SNPCC sollicite l'EPLEFPA des Combrailles pour la préparation des repas des adhérents. Pour cela, le chef des cuisines de l'EPLEFPA proposera une carte de 2 menus. Le choix des menus sera réalisé par les responsables du syndicat. Le CNFA attend les prévisions du nombre de repas.

L'appel d'offre sur les chiens de défense pour la formation d'agent cynophile de sécurité. Monsieur FONSECA demande que le CNFA lui fasse parvenir un cahier des charges reprenant les conditions d'acquisition et de sélection des chiens d'élevage.

L'entrevue se termine vers 16h00.

# DECRET N° 2002-229 DU 20 FEVRIER 2002

*Les objectifs du décret :*

**1. Evaluer la mise en œuvre des mesures permettant de lutter contre la divagation des animaux et proposer des solutions adaptées**

a) Pour les problèmes liés aux chiens et aux chats : la coordination de la gestion intercommunale des chiens et chats errants est indispensable. Il est nécessaire de déterminer le nombre de places nécessaires en fourrière par commune et de prendre en compte le financement de la fourrière.

b) Pour les animaux domestiques de rente errants : absence de lieu de dépôt adapté.

c) Pour les chevaux errants : il existe des lieux susceptibles de les accueillir, une liste pourra être établie.

d) Pour les animaux sauvages errants : difficulté de capture et nécessité de lieu de dépôt adapté.

**2. Evaluer et harmoniser les actions portant sur les animaux susceptibles d'être dangereux**

Les maires sont garants, en application du code général des collectivités territoriales, de la sécurité et de la tranquillité publiques et, à ce titre, sont chargés de remédier aux problèmes pouvant résulter de la présence d'animaux susceptibles d'être dangereux (loi du 6 janvier 1999).

**3. Harmoniser les modalités de prise en charge des animaux blessés ou accidentés**

Le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants prévoit que les maires puissent, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires, pour la prise en charge des animaux trouvés errants en dehors des heures d'ouverture des fourrières ou lorsqu'ils sont blessés ou accidentés.

**4. Favoriser la mise en œuvre d'une politique de bien-être des animaux**

L'opinion publique, relayée par les médias et les associations de protection animale, est de plus en plus sensibilisés au domaine de la protection animale. De plus, les normes techniques nécessitent une bonne connaissance de la part des professionnels concernés qui ont à les appliquer, il est donc nécessaire de les informer largement.

**5. Faciliter les prises de décision concernant les animaux faisant l'objet de mauvais traitements**

La question de l'organisation du placement des animaux en attente d'une décision du Parquet, tant au plan pratique que financier se pose dans la majorité des cas.

**6. Encadrer l'élevage et le commerce des animaux de compagnie**

Le Comité Départemental de la Protection Animale a un rôle privilégié à jouer :

- ➢ Pour aider à l'orientation de certaines décisions préfectorales en matière d'attribution des certificats de capacité, de déroulement des expositions et manifestations de vente d'animaux de compagnie soumises à autorisation, d'attributions d'autorisations de ventes par les commerçants non sédentaires.
- ➢ Pour rationaliser le développement de l'élevage ou du commerce d'animaux de compagnie, limiter l'éventail de l'offre (installations concernant des espèces exotiques par exemple pour lesquelles des garanties sanitaires doivent être requises) ou limiter le nombre d'animaux (le but étant de lutter contre les abandons qui proviennent le plus souvent d'acquisitions irréfléchies favorisées par une abondance de l'offre).
- ➢ Pour donner un avis motivé sur les projets d'arrêtés d'autorisation relevant de la législation des installations classées concernant les animaux de compagnie.

**7. Préconiser des actions de formation, de sensibilisation ou d'harmonisation en matière de protection animale et pour l'intégration des animaux en milieu urbain**

La création d'un "groupe de communication" au sein du Comité Départemental de la Protection Animale est envisageable pour informer, sensibiliser, former le grand public, les filières professionnelles, les collectivités locales et les établissements d'enseignement.

---

*Nous remercions vivement les adhérents qui se sont impliqués en participant aux Comités Départementaux*

| Départements | Titulaires | Suppléants | Dates des réunions |
|---|---|---|---|
| Gers (32) | PIAT Jean-Claude | | 20 août 2003 |
| Haute-Marne (52) | AEBERHARD Angélique | | 20 juin 2003 |
| Mayenne (53) | SAGET Marie-France | | 18 juin 2003 |
| Haute-Savoie (74) | BARON Marie-Thérèse | LE ROUEIL Anne-Marie | 16 juin et 10 juillet 2003 |
| Deux-Sèvres (79) | SYLVAIN Gérard | | 28 février, 11 avril et 27 juin 2003 |
| Vaucluse (84) | LAUGIER Serge | | 23 juin et 7 octobre 2003 |

# INDEMNITES COMPENSATRICES FORFAITAIRES POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ELLES SE DECOMPOSENT EN TROIS PRIMES :

- **La première** se nomme "soutien à l'embauche", attribuée après la confirmation des 2 mois d'essai et quelque soit l'âge de votre apprenti ..... **914,69€**

- **La deuxième** varie selon que votre apprenti ait plus ou moins de **18 ans à la signature du contrat.**

  - **Moins de 18 ans** ..... **1 524,49€**
  - **Plus de 18 ans**..... **1 829,49€**

Pour le calcul de cette prime une majoration se fait si le contrat de formation à l'école dure plus de 600h/an (voir sur votre contrat la partie remplie par l'école dans le cadre réservé).

*EXEMPLE :*

Pour un BAC PRO, cette année, il y a marqué **665 heures** donc **65 heures** supplémentaires. Ces soixante cinq heures doivent vous être payées à **7,62€** de l'heure *(voir notice N° 50032/03 FA 17 du trésor public).*

Soit :

  - **Moins de 18 ans** ..... **1 524,49 + 439,30 = 2 019,79€**
  - **Plus de 18 ans** ..... **1 829,49 + 439,30 = 2 268,79€**

Pour toucher ces aides il ne suffit pas que l'école ait mis une croix dans la case "l'apprenti a suivi régulièrement le cycle de formation". Il faut aussi qu'il n'y ait pas plus de **70 heures** de différence entre la durée prévue et les heures de formation effectivement suivies.

Les heures non effectuées pour cause de maladie et justifiées par un certificat médical au moment de l'absence comptent comme si votre apprenti était à l'école.

Par contre lors de départs avancés le jeudi soir, les trois heures d'absence du vendredi matin comptent comme absences injustifiées. Soit 12 heures par session. Si votre apprenti "joue" à ce jeu là toute l'année vous vous rapprochez dangereusement des 70 heures qui suppriment la prime !

*EXEMPLE :*

Pour un apprenti devant faire **665 heures** de formation dans l'année et qui n'en aurait fait que **590**, sans arrêt de maladie justifié par certificat médical, son maître d'apprentissage ne recevra pas la prime **de 2 019,79€** ou celle **de 2 268,79€** ***(suivant son âge à la signature du contrat).***

- **Pour la troisième prime**, celle-ci est identique à celle de la deuxième année de scolarité, tant sur les conditions d'attribution que le calcul du montant.

*SI VOUS AVEZ UN DOUTE FAITES VOUS ENVOYER PAR L'ECOLE LE DOUBLE DE L'IMPRIME CERFA N° 1013 02 FA 16 AFIN DE POUVOIR CALCULER VOTRE PRIME.*

Et si le problème persiste nous consulter.

*Jean-Claude FONSECA, Trésorier Adjoint*

---

# PORT DE CHARGES (article R.234-6 du Code du Travail)

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent porter des charges excédant les poids suivants :

- jeune homme de 14 ou 15 ans ..... 15 kg
- jeune homme de 16 ou 17 ans ..... 20 kg
- jeune fille de 14 ou 15 ans ..... 8 kg
- jeune fille de 16 ou 17 ans ..... 10 kg
- jeune fille de 18 ans ou plus ..... 25 kg

*Source Internet : Réglementation des jeunes travailleurs*

# ANIMAUX FAMILIERS : L'INTÉRÊT CROISSANT DES FRANÇAIS

*Avec près de 57 millions d'animaux familiers en 2002, la France confirme son intérêt croissant pour les diverses espèces. L'enquête de la Facco - Sofres montre qu'un foyer français sur deux possède au moins un animal de compagnie et que les chiens et les chats demeurent les préférés. La population féline connaît une progression constante depuis plusieurs années.*

En 2002, 52,1 % des foyers français possédaient au moins un animal familier, chiffre presque identique à celui obtenu en 1993 par l'étude annuelle Facco (Chambre syndicale des fabricants d'aliments préparés pour chiens, chats, oiseaux et autres animaux familiers) - Sofres. L'étude 2002 montre que dans 45 % des cas, il s'agit au moins d'un chien ou d'un chat. La Facco rappelle que le chat connaît, depuis quelques années, une progression constante, avec une population qui augmenterait de plus de 300 000 sujets par an et aurait atteint la barre des 9 millions en 2000, conservant une longueur d'avance sur les chiens. "*La population canine a sensiblement augmenté en deux ans, passant de 8,1 millions en 2000 à 8,78 millions aux dernières estimations*", précise la Facco, qui indique que cette croissance modérée suivrait l'évolution démographique de la France. Le taux de possession de chats et de chiens (28 et 26 %) est demeuré stable ces dix dernières années. La Facco ajoute que cette stabilité relative des chiffres cache des évolutions significatives, les Français étant plus nombreux à posséder plusieurs animaux : "*Pour la première fois, la multi-possession de chiens (au moins deux) franchit le seuil des 20 %*".

## ➢ POISSONS ET RONGEURS EN HAUSSE

L'étude 2002 de la Facco confirme l'engouement des Français pour les animaux familiers autres que les chiens et les chats, dont la population fait de plus en plus d'émules, et pas seulement chez les enfants. Avec 8 millions d'individus, la population d'oiseaux connaît une légère croissance mais le taux de possession fléchit depuis deux ans (5,6 %). En revanche, le nombre de foyers amateurs de poissons poursuit sa croissance, parallèle à celle de la population de poissons (28 millions), comme celui d'amateurs de rongeurs et lagomorphes (2,32 millions). La Facco rappelle que les lapins nains restent les petits mammifères favoris des Français, devant les hamsters et les cobayes.

Selon cette enquête, la population canine française compte surtout de grands chiens : 27,1 % pèsent plus de 25 kg. La hiérarchie des races connaît des changements : si les caniches (en tête) et les labradors restent les deux races les plus courantes en France, les épagneuls bretons se placent au troisième rang, soit une progression de deux places par rapport à 2000. Les Yorkshire terriers et les bergers allemands se classent respectivement au 4e et 5e rangs.

## ➢ CHIENS AU NORD, CHATS AU SUD

Un chien sur cinq est dit "bâtard" par son propriétaire. "*Ce taux - 18,4 % - est en baisse régulière depuis 1999 (24,1 %), ce qui confirme la prédilection des Français pour les chiens de race... ou qui y ressemblent*", précise la Facco. Les plus forts taux de possession de chiens se rencontrent dans la moitié Nord du pays, le Bassin parisien, l'Ouest et le Sud-Est.

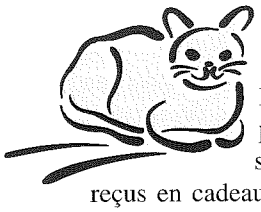

Dans la grande majorité des cas, les chats ne sont pas achetés (8 % seulement) mais reçus en cadeau ou trouvés. 16 % d'entre eux sont nés et restés dans le même foyer. Comme la médicalisation, la stérilisation progresse dans cette espèce. Selon l'étude, 73,2 % des chats sont castrés aujourd'hui en France et 58,7 % des chattes sont stérilisées. Les foyers possesseurs de chats sont les plus nombreux autour de la Méditerranée et dans le Sud-Est.

***Source : La Dépêche Vétérinaire n° 779 du 20 au 26 septembre 2003***



# VENTE D'UN CHIEN DE CHASSE

*Art. 1588 du code Civil : "La vente faite à l'essai est toujours présumée faite sous une condition suspensive."*

1. Lorsque l'acheteur, à l'expiration du délai d'essai, a conservé l'objet (chien) sans observation, a continué à l'utiliser et ne l'a renvoyé au vendeur que plusieurs jours après, il y a eu de sa part un agrément qui rendait le contrat définitif et qu'il n'était pas permis de rétracter sans le consentement de l'autre partie. Civ. 10 janv. 1928 : DP 1929.I.126.
2. Distinction de la vente à l'essai et de la vente avec clause de reprise des invendus : V. Paris, 12 déc. 1980 : D. 1981. IR.447, obs. Larroumet.

***Source : Le Code Civil - Edition 1999***

# LE POINT SUR LES OBLIGATIONS DE LA VACCINATION ANTIRABIQUE DES CARNIVORES DOMESTIQUES

*Le récent statut de pays indemne de la rage a modifié les obligations de la vaccination antirabique des carnivores domestiques en France. Mais cette vaccination reste obligatoire dans de nombreux cas.*

## DEPARTEMENTS INFECTES DE RAGE

L'article R. 223-28 du Code rural précise : "*Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, en application de l'article L. 223-15, tous les animaux pour lesquels la vaccination antirabique est obligatoire doivent être vaccinés contre la rage dans le mois suivant la date de publication de l'arrêté ministériel portant déclaration d'infection*".

Depuis la publication au Journal officiel du 17 janvier 2003 de l'arrêté du 30 décembre 2002, plus un seul département français de métropole reste soumis à l'obligation de vaccination antirabique.

## CHIENS DANGEREUX

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 rend obligatoire la vaccination antirabique des chiens de première et deuxième catégories. Cette obligation concerne notamment les chiens de race American Staffordshire terrier, tosa et rottweiler ou issus de croisement (pitbull, boerbull).

Depuis le 1er janvier 2000, les propriétaires de ces chiens dits "dangereux" doivent notamment les faire vacciner contre la rage et les déclarer en mairie sous peine d'une contravention et la saisie de l'animal.

## ENTREE OU RETOUR EN FRANCE

Les chiens et les chats âgés de plus de 3 mois qui entrent en France (ou y reviennent) doivent être vaccinés contre la rage s'ils proviennent d'un pays tiers, quelle que soit la situation épidémiologique de la rage dans ce pays, ou s'ils proviennent d'un pays de l'Union européenne non indemne de rage (actuellement Allemagne et Autriche). La vaccination antirabique n'est pas exigée si l'animal provient d'un pays de l'Union européenne où il a séjourné au moins 6 mois ou depuis sa naissance. Elle le sera à compter de juillet 2004.

## SEJOUR EN CORSE ET DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Les animaux devant séjourner en Corse ou dans un département d'Outre-mer doivent être à jour de leur vaccination contre la rage. Il en est de même pour les animaux provenant de ces départements et introduits en métropole.

## EXPOSITION OU RASSEMBLEMENT

Lors de rassemblement ou d'exposition, la vaccination antirabique est obligatoire pour les carnivores domestiques provenant d'un département infecté (actuellement aucun) ou d'un pays étranger qui n'est pas indemne de rage depuis au moins 3 ans.

## CAMPINGS ET CENTRES DE VACANCES

L'arrêté du 22 janvier 1985 relatif à l'obligation de la vaccination antirabique précise que "*sur tout le territoire national, l'introduction des carnivores domestiques dans les campings et les centres de vacances est subordonnée à la présentation aux responsables de ces établissements d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité...*".

La France est à présent déclarée indemne de rage. Mais cette situation est fragile. Il convient d'appeler à la vigilance lors de déplacements à l'étranger des animaux avec leur propriétaire et d'interdire toute introduction d'animaux de pays non indemne. La période des vacances peut être propice à l'entrée clandestine d'animaux contaminés.

Les exigences légales en matière de prophylaxie de la rage ont permis, conjointement à la réglementation sur les animaux errants, de protéger efficacement la population humaine d'une contamination rabique en établissant une barrière sanitaire entre le réservoir de la rage en France (le renard) et l'Homme.

## LE TATOUAGE SOUS HAUTE SURVEILLANCE

Une résolution concernant les produits utilisés pour les tatouages et les modalités de réalisation de ces derniers a été adoptée par le Conseil de l'Europe. Si le risque de transmission d'affections virales par le tatouage est bien identifié chez l'Homme, celui induit par substances et colorants présents dans les encres est désormais pris en considération.

Les substances utilisées ne devront pas présenter de risque cancérigène, toxique ou sensibilisant. Elles devront donc être évaluées, identifiées et mentionnées sur l'étiquette d'une présentation qui ne devrait pas être utilisée pour plusieurs patients.

Cette résolution a été nourrie par les rapports d'experts qui ont analysés le contenu des récipients d'encre de tatouage.

Cette résolution ne semble pas concerner, pour le moment, l'animal mais les considérations qui ont présidé à sa rédaction sont tout à fait transposables à ce dernier et démontrent que le tatouage n'est pas un acte anodin.

*Source : La Dépêche Vétérinaire n° 779 du 20 au 26 septembre 2003*

# LES COCCIDIOSES DE PÉRI-SEVRAGE EN ÉLEVAGE

*Les Coccidies sont des parasites unicellulaires (protozoaires) fréquents du tube digestif de nombreuses espèces. 80 % des coproscopies collectives effectuées en élevage sur des chiots au sevrage présentant une "diarrhée" mucoïde décèlent la présence des coccidies.*

## LES CAUSES

Les coccidioses sont des protozooses digestives liées au développement d'une coccidie spécifique du chien [*Isospora canis ou Isospora ohioensis*] : il n'existe pas de contamination entre les espèces (à partir des volailles ou des lapins par exemple). Il existe toutefois d'autres espèces de coccidies beaucoup plus rares chez le chien en élevage : les Elmeria (généralement liées à la consommation ou à la proximité de volailles), les sarcosporidies (coccidioses transmises par la consommation de viandes crues parasitées) et les cryptosporidies (coccidies "opportunistes" de très petite taille se multipliant généralement chez des chiots immunodéprimés).

## LES FACTEURS FAVORISANTS

Toutes les races de chiens peuvent être atteintes sans prédisposition. La diminution de l'apport lacté (sevrage) semble être le facteur déclenchant l'expression clinique de cette parasitose.

## LES SYMPTOMES

➢ Les coccidies du chien provoquent classiquement chez le chiot des troubles digestifs bénins uniquement en période de sevrage (en maternité ou en nurserie) mais restent asymptomatiques chez les adultes.

➢ Chez le chiot, la coccidiose se traduit par un bref épisode de perte d'appétit vers l'âge de 4 à 5 semaines suivi de l'émission de selles souvent moulées mais " coiffées " de mucus et parfois de sang rouge en nature (parfois qualifiée de gelée de groseille ou de framboise par les éleveurs). L'état général du chiot est toutefois conservé.

➢ Un retard de croissance peut affecter de façon inégale un ou plusieurs chiots de la portée. Ce retard est rapidement et spontanément réversible.

## LE DIAGNOSTIC

La détection de selles "collantes et caoutchouteuses" en péri sevrage avec état général conservé est très évocatrice de coccidiose. Une coproscopie parasitaire collective réalisée sur un échantillon collectif de selles (excréments mélangés provenant de tous les chiots de la portée vivant dans le même box ou la même courette) prélevés au pic maximal d'excrétion (4 à 5 semaines) permet de confirmer le diagnostic par la mise en évidence d'ookystes typiques de coccidies du genre Isospora (la taille des ookystes permet de distinguer l'espèce ohioensis ou canis bien que cette distinction ne présente que peu d'intérêt en pratique).

Comme dans l'espèce porcine, la coproscopie peut s'avérer négative en période symptomatique et se positiver en période de convalescence : les excréments les plus douteux ne sont donc pas les plus riches en éléments parasitaires.

Les symptômes en chenil sont suffisamment évocateurs pour ne pas confondre avec d'autres affections pathologiques accompagnées de diarrhées hémorragiques (rectocolite hémorragique, virose digestive, giardiose...), bien que ces affections puissent être associées.

## LE TRAITEMENT

Les anti-parasitaires classiquement utilisés en élevage (ascaricides) ne présentent aucune efficacité contre les coccidies.

➢ Il n'existe pas de spécialité anticoccidienne bénéficiant de l'AMM (autorisation de mise sur le marché) pour l'espèce canine dans cette indication. Le vétérinaire pourra recourir en élevage à des traitements destinés aux volailles (toltrazuril) ou aux agneaux (diclazuril).

➢ Le traitement diététique de ces parasitoses, consiste à incorporer à l'aliment sevrage des argiles (zéolite, smectite kaolin), des levures, des ferments lactiques, des fructo-oligosaccharides et des mannan-oligosaccharides.

➢ Il est difficile, voire impossible de s'affranchir complètement d'une coccidiose en élevage. D'après des études récentes, il serait même préférable de maintenir une certaine pression coccidienne en élevage pour stimuler et entretenir l'immunité antiparasitaire du chiot.

Le traitement visera donc à contrôler la pression parasitaire pour limiter l'expression clinique qui récidive souvent au moment de la vente des chiots (stress de changement de milieu).

## LE PRONOSTIC

Cette parasitose évolue spontanément vers la guérison lorsqu'elle n'est pas associée à d'autres agents pathogènes. En l'absence de traitement, le chiot élimine spontanément ses parasites et une immunité (immunoglobulines de type A locales) s'installe durablement ce qui explique l'absence de multiplication de ces parasites chez les adultes.

## LA PREVENTION

➢ Le diclazuril administré une semaine avant la date moyenne d'apparition des symptômes (soit en général vers 3 à 4 semaines) permet de limiter la multiplication des coccidies.

➢ Le traitement médical est voué à l'échec s'il ne s'accompagne pas d'une lutte contre les formes de résistance du parasite dans l'environnement (ookystes) : lutte contre les vecteurs passifs (rongeur, insectes coprophages, matériel de nettoyage réservés exclusivement à la maternité, évacuation bi-quotidienne des excréments, éclairage naturel de la maternité (les ookystes sont sensibles aux UV), nettoyage de la maternité à l'eau bouillante ou à l'ammoniaque (ookystes sensibles à la chaleur et à la dessiccation), traitement des interstices et des joints de carrelage.

➢ Le recours à un aliment de sevrage ou la pratique du sevrage tardif (si possible) permettent de modérer l'expression clinique de cette parasitose.

*Philippe PIERSON, Responsable Technique, Royal Canin*
*Source : Les Dossiers Cynotechniques n° 4 - Sept. 2003*

SEMINAIRE DE LA SOCIETE FRANCOPHONE DE CYNOTECHNIE

Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes

Les vendredi 12 et samedi 13 décembre 2003

L'ELEVEUR ET L'ELEVAGE CANIN : AUJOURD'HUI ET DEMAIN

**Vendredi 12 décembre 2003**

➥ Décrets et arrêtés : quoi de neuf en élevage canin ?

*Intervenants* : Mm. Bertrand Neveux, Arnaud Bennetot, Maître Serge Pautot, Docteur Philippe Mimouni.

➥ La formation des éleveurs canins : vaut-il mieux être "capacité" ou diplômé ?

*Intervenants* : Mm. Louis Montmeas (D. G. E. R.), Patrick Mathieu (M. F. R. Semur en Auxois), André Varlet, Jean Lory, L. E. P.A. Saint Gervais-d'Auvergne, Docteur Alain Ganivet.

**Samedi 13 décembre 2003**

➥ Elevage familial ou élevage professionnel ?

*Intervenants* : Mmes Catherine Bastide, Anne-Marie Le Roueil, Docteur Alain Ganivet.

➥ La généalogie et les nouveaux outils génétiques : quels changements annoncent-ils en élevage ?

*Intervenants* : Docteurs Guillaume Queney, Alain Fontbonne, Professeur Bernard Denis et M. Arnaud Bennetot.

➥ L'élevage canin du futur

*Intervenants* : Docteur Philippe Pierson, Mme Katharina Round.

## Social

# COMMENT SONT PAYÉES LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Le régime des heures supplémentaires subit des modifications importantes. On privilégie désormais la majoration de salaire sur la bonification en temps de repos.

Dans l'attente des décrets et circulaires d'application, le régime devrait s'appliquer différemment selon que l'entreprise compte plus ou moins de 20 salariés.

**Dans les entreprises de plus de 20 salariés :**

Les 4 premières heures (de la 36e à la 39e) sont payées et ouvrent droit à 25% du temps en repos compensateur. Les quatre heures suivantes (de la 40e à la 43e), sauf si un accord prévoit davantage, sont majorées de 25 % en salaire. Au-delà de la 43e, la majoration est de 50 %.

Désormais, la majoration est de 25 % en salaire pour les huit premières heures (de la 36e à la 43e) et de 50 % au-delà. Mais un accord de branche étendu peut fixer un autre taux, le minimum étant de 10 %.

**Dans les entreprises jusqu'à 20 salariés :**

La majoration des 4 premières heures (de la 36e à la 39e) qui était fixée à 10 % devait passer à 25 % au 1er janvier 2003. Il n'en est rien.

Jusqu'au 31 décembre 2005 au plus tard, et à défaut d'accord de branche plus généreux, cette majoration restera fixée à 10 %.

A partir de la 40e heure, elle est identique à celle appliquée dans les entreprises de plus de 20 salariés, soit 25 % du salaire et 50 % à partir de la 44e.

# QUE DEVIENT LE REGIME DES ASTREINTES AU DOMICILE ?

La définition de l'astreinte et son mode de paiement ne sont pas modifiés.

L'astreinte reste une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, le salarié a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir en cas d'urgence ou de nécessité.

Le salarié doit être joignable à l'aide, par exemple, d'un téléphone portable. Seules les périodes d'intervention sont payées comme du temps de travail effectif. Les heures d'astreinte passive sont payées à un taux plus faible, souvent forfaitaire.

**Temps de repos :**

La période d'astreinte compte maintenant comme du repos hebdomadaire ou quotidien, ce qui n'était pas le cas auparavant. Seules les périodes d'intervention sont considérées comme du temps de travail effectif.

Ce qui signifie qu'un salarié en astreinte le dimanche, dès lors qu'il ne fait aucune intervention à la demande de l'employeur, est considéré en repos.

Le législateur estime en effet qu'avec les moyens modernes de communication, l'astreinte est peu contraignante et ne pèse pas trop sur la vie personnelle du salarié.

*Source Internet : Dossier Familial*

## Juridique

# ARRHES OU ACOMPTE

Lors d'une réservation ou d'un achat, vous pouvez demander de verser une somme préalablement au règlement du solde et pourtant, nous avons régulièrement des éleveurs qui rencontrent des problèmes lors de cette réservation.

*Quelle est la différence entre arrhes et acompte ?*

*Arrhes* : Les arrhes évoqués par l'article 1590 du code civil s'analyse en un moyen de dédit pour chacun des co-contractants ce qui donne à chacun un droit de retrait conventionnel de la vente envisagée. Les arrhes s'analysent en une indemnité contractuelle. Si le dédit provient du vendeur, il doit rendre le double des arrhes, si le dédit provient de l'acheteur, il doit laissé les arrhes versées.

*Acompte* : L'acompte est le premier acte d'exécution du contrat, ce qui implique qu'il n'y a aucune possibilité de dédit celui-ci s'analyserait en un refus fautif d'exécution du contrat.

*Etablissez un document écrit :*

Précisez s'il s'agit d'un versement d'arrhes ou d'un acompte lors de la réservation d'un chiot ou d'un chaton.

Précisez si cette réservation peut faire l'objet d'un report d'une portée à une autre en précisant la date limite de ce report.

Précisez le montant versé pour la réservation et le prix total du chiot ou chaton.

Précisez que la vente sera régie, sans aucunes conventions contraires, par les articles 213-1 et suivants du code rural et les art. R 213-2 et suivants du décret 2003-768 du 1er août 2003.

Détaillez les textes précités au dos.

# NEWS DE TOILETTEUR

Nous avons reçu de l'une de nos adhérentes établie sur Pau, un justificatif de dégrèvement de taxe professionnelle particulièrement intéressant qui va pouvoir aider beaucoup d'entre vous.

Nous tenons à la remercier de ses précieux renseignements qui prouvent encore une fois qu'un syndicat est un lien d'échange si tout le monde joue le jeu.

En voici la teneur :

Si vous êtes **artisan, inscrit à la Chambre de Métiers, travaillant seul et n'employant pas de moyen mécanique important**, vous ne devez pas **payer de taxe professionnelle**. Vous devez donc en demander le remboursement à votre centre des Impôts, avec un effet rétroactif sur 2002 et 2001 au cas où vous l'auriez acquittée.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à joindre notre secrétariat.

# CHAMPIONNAT de FRANCE de TOILETTAGE et d'ESTHETIQUE CANINE

*(avec passage de grilles de compétence) organisé par le SNPCC*

29 & 30 NOVEMBRE 2003 AU PARC DES EXPOSITIONS DE MARMANDE (47)

*Programme*

| | | |
|---|---|---|
| Samedi | 9 h 30 | Epreuve spaniels |
| | 14 h 30 | Epreuve autres poils |
| | 20 h 00 | Soirée gala |
| Dimanche | 9 h 00 | Epreuve épilations |
| | 13 h 30 | Epreuve caniches commercial et exposition |
| | 17 h 00 | Proclamation des résultats |

Stands et restauration sur place.

*Renseignements – inscriptions et réservations au*

SNPCC
Rue du Castel
63390 SAINT GERVAIS-D'AUVERGNE
**Tél. 04 73 85 83 67 - Fax 04 73 85 84 34**


chien cyno mag
La revue technique d'Atout Chien

*Un journal dédié aux éleveurs de chiens*

**OFFRE DÉCOUVERTE**

**1 an d'abonnement (6 numéros) pour 21,34 € seulement**

*En cadeau un chevalet indispensable en expo*

# HERVÉ GAYMARD REPOND SUR L'IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES

(...) Enfin, s'agissant de l'identification des carnivores domestiques, en tant que gestionnaire du fichier de suivi de l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques, le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL) participe à la gestion de l'identification canine à travers la Société d'Identification électronique vétérinaire (SIEV). Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales en tant que délégant du service public de l'identification canine est conscient des difficultés que rencontre le principal délégataire, la Société centrale canine, et recherche actuellement une solution aux insuffisances constatées. Il me paraît donc essentiel d'aboutir sur ce dossier à une solution qui permettra de disposer d'une gestion du fichier national canin qui satisfasse le service attendu pour les détenteurs de chiens.

Quant à la méthode de l'identification électronique, sa remise en question ne me semble pas être à l'ordre du jour. (...)

*Hervé GAYMARD*
*Source : La Dépêche Vétérinaire n° 782 du 11 au 17 octobre 2003*

# RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE DOMAINE DE L'IDENTIFICATION DES CHIENS

(...) S'il est un dossier sur lequel mon attention a été appelée dès mon arrivée au ministère, c'est bien celui de l'identification électronique des chiens, je l'avais déjà évoqué lors de mon intervention devant votre assemblée l'an passé. Je ne vais pas rappeler ici les efforts que nous avons déployés depuis lors.

Aujourd'hui, aucune des solutions proposées n'a pu être acceptée. Je le regrette comme vous.

Je salue les représentants du SNVEL, pour l'attitude ouverte et constructive dont ils ont fait preuve tout au long de ces difficiles négociations.

Si le blocage se confirmait de manière définitive, je n'aurais pas d'autre solution, pour assurer la continuité du service rendu aux propriétaires de chiens que d'envisager une remise à plat totale du dispositif. Car il y a un moment où il faut trancher ! (...)

*Discours d'Hervé GAYMARD*
*Source : La Dépêche Vétérinaire n° 785 du 1er au 7 novembre 2003*


RIBOUCHON & Fils SARL

Loger votre chien...

Les Ets RIBOUCHON & FILS mettent à votre disposition leur expérience cynophile de 16 années afin de vous conseiller pour la création de votre chenil et fabrication de vos cages.

Nôtre service commercial est en effet à votre entière disposition pour étudier tout projet, standard ou sur mesure, que vous soyez particulier ou professionnel.

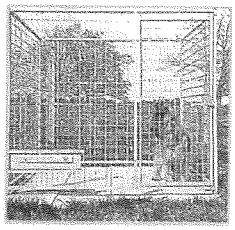

Chenil d'appoint
2 x 2 m x 1,80 m/ht, mailles 5 x 5
Option passe-plats pivotant

Courette d'ébat 5 x 4 m x 1,84 m, adaptée sur structure existante, maille 5 x 5 cm

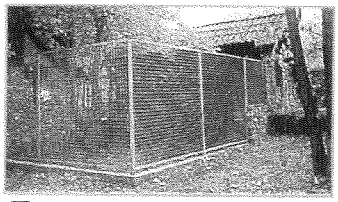

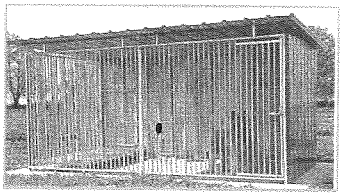

Chenil 4 x 2 m x 1,84 m/ht, angle paravent laqué angle barre esp. 5 cm, entièrement couvert, avec accessoires

Présent au Bourget et à Chambord

Transporter votre chien...

Cages de transport en acier galvanisé, fabrication sur mesure

Fiable et solide, notre matériel, en acier galvanisé à chaud, vous permettra de loger ou de faire voyager votre animal favori en toute sécurité tant pour vous que pour lui

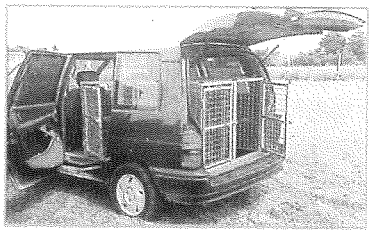

Les installations et réalisations présentées ne sont qu'un échantillon de nos possibilités

Références : l'Armée de Terre • L'Armée de l'air • l'ONU • le GIGN • la Préfecture de Police • l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort • la RATP • la Ville de Paris • la Sécurité Civile • la SPA • La Marine Nationale • les Pompiers de Paris • la SNCF • les Douanes • le Parc Astérix • le Futuroscope • l'Ecole Nationale du Chien • les Clubs • les Eleveurs • les Pensions canines etc...

RIBOUCHON & Fils SARL. ZONE INDUSTRIELLE. 60210 GRANDVILLIERS
TÉL : 03 44 46 69 67 - FAX : 03 44 46 51 33

# LES POSSIBILITÉS DE COUVERTURES SUPPLÉMENTAIRES

## ✔ EN CAS DE DECES

En complément de l'AAEXA, deux possibilités sont offertes à l'exploitant pour se prémunir en cas de décès :

➔ **soit le décès par accident**, événement soudain et imprévisible ayant une cause extérieure à la personne (l'accident cardiaque est exclu).

La cause du décès peut être d'origine privée ou professionnelle. La distinction est parfois difficile dans les faits, le contrat ne devra pas en faire. La souscription d'une garantie accident est simple : peu de formalités médicales et une tarification qui ne tient pas compte de l'âge.

➔ **soit le décès toutes causes**, c'est-à-dire en cas de maladie et/ou d'accident.

C'est une garantie complète à souscrire de préférence lorsque l'on est en bonne santé. Les formalités médicales varient selon les capitaux assurés, cela va de la simple déclaration de bonne santé au bilan médical complet.

Le montant des capitaux garantis doit tenir compte des besoins de l'entreprise suite au décès du chef d'exploitation : embauche d'un gérant ou d'un chef de culture. Le contrat d'assurance "homme clef" répond à cette demande. La prime est une charge de l'exploitation déductible, mais le capital versé est une recette fiscalisée.

Par ailleurs les besoins du foyer ne sont pas à négliger : scolarité, crédit, revenu du conjoint survivant.

La sagesse serait de prévoir environ trois fois le revenu annuel du foyer. Les primes sont payées à titre personnel et le capital est exonéré d'impôt sur le revenu et de droits de succession.

### Quelques points à ne pas négliger

- Y a-t-il une période d'attente ou de carence (pendant laquelle l'assuré n'est pas garanti), entre la souscription et le début de la maladie ?
- A quel âge la garantie décès expire-t-elle ?
- Y a-t-il des exclusions de garanties : sport à risques, usage d'un deux roues...

Les réponses diffèrent selon les compagnies.

### Les assurances décès particulières

- En cas de souscription d'un emprunt, l'exploitant a normalement la possibilité d'assurer son emprunt auprès de l'assureur de son choix qui s'obligera à envoyer une délégation de garantie au banquier pour le capital restant dû.

L'assurance "risque fiscal", sert à compenser l'augmentation d'impôt sur le revenu suite aux remboursements des emprunts. Il faut simuler l'incidence avec l'expert-comptable.

## ✔ L'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)

En complément des dispositions législatives obligatoires, il est recommandé de prévoir des indemnités journalières supplémentaires.

Ce complément indispensable doit couvrir au minimum les accidents de la vie privée.

Le montant de l'indemnité doit permettre de financer une partie des besoins de remplacement, sans excéder le revenu fiscal journalier, un justificatif pouvant parfois être demandé.

La souscription d'une garantie accident est simple et peu chère : de faibles formalités médicales et une cotisation qui n'est pas calculée selon l'âge du souscripteur.

Le risque d'accident du travail étant important, n'hésitez pas à demander à l'assureur un montant élevé et sans franchise qui interviendra avant le régime obligatoire.

Pour une couverture complète, l'exploitant peut se couvrir également en cas de maladie.

La prime dans ce cas est calculée selon l'âge du souscripteur et certaines formalités médicales peuvent être demandées (questionnaire de santé, examen médical...).

Le montant de la prime peut être adapté en faisant varier la franchise et la durée d'indemnisation ; les contrats prévoient un minimum de 15 jours et un maximum de 90 jours pour une durée de un an ou trois ans.

Mieux vaut souscrire cette garantie lorsque l'exploitant est jeune et en bonne santé.

Outre le complément de revenu, il existe des contrats dits de main-d'œuvre de remplacement qui prévoient une indemnité lorsque l'assuré (l'exploitant ou son conjoint) est indisponible suite à une maladie ou un accident.

L'exploitant doit respecter certaines obligations : formalité médicale, bulletin de salaire du remplaçant et durée limitée d'indemnisation.

## ✔ L'INVALIDITE

Il n'existe pas de définition commune à toutes les compagnies d'assurances.

Néanmoins, nous pouvons l'identifier ainsi : un assuré est considéré en invalidité lorsqu'il est dans l'impossibilité définitive d'exercer une activité professionnelle dans des conditions identiques à celles qui précédaient l'accident ou la maladie.

La notion d'invalidité peut être classée en trois catégories. Il faut préciser avant tout que l'état d'invalidité n'est jamais déclaré par l'assureur mais par un ou plusieurs médecins-experts de la compagnie d'assurances.

### L'invalidité absolue et définitive

L'assuré est dans l'impossibilité de faire les actes de la vie courante ; il a besoin d'une tierce personne pour se vêtir, se nourrir, se laver, etc...

Il s'agit d'une invalidité de 3ème catégorie pour la sécurité sociale.

Dans cette situation, l'assureur verse le capital ou la rente prévu au contrat.

Généralement cette garantie est liée à la garantie décès : même montant de garantie.

### L'invalidité permanente totale

Dans ce cas, l'assuré ne peut exercer aucune activité rémunératrice.

L'assureur verse le capital ou la rente prévu au contrat.

### L'invalidité permanente partielle

L'assuré ne peut exercer une activité professionnelle à 100 %.

Le montant versé à l'assuré va dépendre de son taux d'invalidité :

- généralement au-delà de 66 % le capital ou la rente est versé en totalité.

- de 33 à 66 % d'invalidité, le montant de la prestation versée dépend de ce taux.
- en deçà de 33 %, la prestation est versée uniquement en cas d'accident.

Tableau synthétique de la prévoyance

| Maladie ou accident Régime obligatoire* | Frais de soins | Décès | Indemnités journalières | Invalidité |
|---|---|---|---|---|
| Privé | 70 % | néant | néant | néant |
| Raison professionnelle | 100 % | 10 671€/an | 18€/j dès le 8e jour 20€/j dès le 21e jour | maxi 7 927€/an |

** chiffres 2002*

## ✔ ASSURER SA RETRAITE

La retraite de base est gérée uniquement par la MSA. La notion d'assurance en est un peu éloignée.

L'analyse du système de cotisations et des prestations pourra être étudiée avec votre conseiller MSA habituel.

Le régime de base forfaitaire est complété par un régime proportionnel en fonction des points acquis. Depuis le 1er janvier 2003, une retraite complémentaire obligatoire par répartition est calculée sur l'ensemble des revenus agricoles au taux d'environ 2,97 %.

### Les retraites complémentaires facultatives

En complément des régimes énoncés plus haut, l'exploitant peut souscrire auprès d'une compagnie d'assurances un contrat de retraite complémentaire par capitalisation.

Ce dispositif présente plusieurs avantages : les primes versées sont déductibles du résultat de l'exploitation et, de ce fait, diminuent les assiettes sociales et fiscales.

Les primes déductibles sont plafonnées à 7% des revenus professionnels dans la limite de trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale (5 927€ pour 2002).

*Le principe*

Les fonds sont disponibles au moment de la liquidation de la retraite de base sous forme d'une rente viagère imposable.

*Les exceptions*

- en cas de décès de l'exploitant retraité, le bénéficiaire désigné au contrat touchera une rente de réversion.
- avant sa retraite, l'exploitant ne pourra récupérer les sommes versées qu'en cas d'invalidité de 2e et 3e catégories ou en cas de liquidation judiciaire.

Selon les compagnies, les fonds peuvent être investis sur un contrat multisupport (ventilation possible entre actions et obligations).

Le "conjoint collaborateur" peut également souscrire un tel contrat.

### Le contrat d'assurance vie

Placement privilégié des français, il présente plusieurs avantages.

- Sur le plan financier : il est souvent possible de combiner des versements ponctuels (libres) en cas de disponibilités occasionnelles, et des versements réguliers.
- Sur le plan fiscal : les capitaux et les plus-values obtenus 8 ans après la signature du contrat sont exonérés d'impôt sur le revenu dans les limites indiquées ci-dessous (voir tableau 1).
- Sur le plan successoral (voir tableau 2).

Tableau 1

| Date de rachat | de 0 à 4 ans | de 4 à 8 ans | au-delà de 8 ans |
|---|---|---|---|
| IR ou prélèvement libératoire au taux de | 35% | 15% | Exonération dans la limite : de 4 600€ pour un célibataire ou de 9 200€ pour un couple. Taxation à 7,50 % au-delà. |
| Prélèvements sociaux | 10 % | 10 % | 10% |

*Nota : des dispositions particulières régissent les contrats conclu avant le 25 septembre 1997.*

Tableau 2

| Contrat conclu après le 13 octobre 1998 | |
|---|---|
| Versements effectués avant l'âge de 70 ans | Versements effectués après 70 ans |
| Exonération à concurrence de 152 500€ du capital versé par bénéficiaire en cas de décès. Au-delà de 152 500€, les droits sont calculés au taux de 20 %. | Exonération à concurrence de 30 500€ tous contrats confondus. Au-delà, taxation au taux normal. Les intérêts capitalisés sur le contrat sont exonérés. |

### Les retraites collectives des salariés des exploitations

Le salarié agricole disposera de sa retraite de base et de sa retraite complémentaire.

Sur les exploitations ayant du personnel salarié permanent, il est possible de mettre en place un Plan Epargne Entreprise pour les salariés que l'on souhaite motiver.

Depuis 2000, le chef d'entreprise peut en bénéficier.

Ce PEE est alimenté par l'entreprise et le salarié.

Pour tous ces versements, il y a exonération de charges sociales et exonération d'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont retirés cinq ans après leur versement.

La loi et les conventions collectives prévoient, au départ à la retraite du salarié, le versement d'une indemnité calculée en fonction de son ancienneté dans l'entreprise.

Les entreprises ont la faculté, au plan comptable, de constituer des provisions pour faire face à cette charge future.

Ces provisions ne sont pas admises en déduction de l'assiette fiscale.

L'entreprise peut cependant déduire les primes versées dans le cadre d'un contrat d'assurance collectif souscrit pour faire face au décaissement qui interviendrait au moment du départ à la retraite du salarié.

*Source : Info Agricole n° 82 - Février 2003*

# SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DU CHIEN ET DU CHAT

Syndicat Professionnel déclaré conformément au code du travail

Rue du Castel 63390 ST GERVAIS - D'AUVERGNE - Tél. 04 73 85 83 67 - Fax 04 73 85 84 34

e-mail : snpcc@aol.com

www.snpcc.fr

N° SIRET 382 110 799 00022 - APE 911A


## BULLETIN D'ADHESION PARRAINAGE 2004

*Aucune adhésion ne sera prise en compte si celle-ci n'est pas accompagnée des photocopies de la déclaration en Préfecture (récépissé Direction des Services Vétérinaires) ou récépissé de la Chambre des Métiers, de la carte Mutualité Sociale Agricole ou URSSAF, de la feuille du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements (n° SIRET, code APE) et du Certificat de Capacité (sauf pour les toiletteurs).*

Parrainé par .....

Nom..... Prénom.....

Adresse .....

.....

Téléphone ..... Télécopie .....

E-mail .....

Etes-vous éleveur ? oui O non O

Races ? .....

Nom de l'élevage : .....

Production LOF ? oui O non O

Etes-vous toiletteur ? oui O non O

Nom du magasin : .....

Etes-vous dresseur ? oui O non O

O Chasse O Garde

O Education O Autre : .....

Faites-vous de la pension ? oui O non O Faites-vous du gardiennage avec chiens ? oui O non O

O Chiens

O Chats

Autres activités : .....

Quelle est votre activité principale ? .....

Maître d'apprentissage ? oui O non O N° Eleveur : .....

N° MSA ou R. C. : ..... N° SIRET : .....

**Adhère au S. N. P. C. C. et verse ma cotisation de 110€ par :**

Chèque O 1 versement Date de versements souhaitées : .....

2 versements de 55€ et 55€ .....

3 versements de 37€, 37€ et 36€ .....

Mandat O

A l'ordre du S. N. P. C. C.

Fait à ..... le .....

Signature

# CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 27 JANVIER 2004

## CENTRE DE FORMATION EPLEFPA
## 63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

➥ Café d'accueil à partir de 8 h 30, dans nos locaux, rue du Castel

➥ Début de l'assemblée générale à 10 heures précises.

ORDRE DU JOUR

- Rapport moral du Président
- Rapport d'activités du Secrétaire
- Rapport financier de la Trésorière

➥ Pause déjeuner de 12h à 14h.

A PARTIR DE 14 HEURES

Questions diverses

- Débat

## ELEVAGE DE LA HORDE DU BOIS PERDU

**Chiots Berger de Beauce**
Bas-Rouge et Arlequin

**Chiots Berger Allemand**
Beauté, travail
Tatoués, vaccinés, LOF
(Disponibles à partir de 8 semaines)
Vends adultes éduqués

**PENSION TOUTE L'ANNÉE ÉDUCATION**

François MALETRAS "La Brissoterie" - RN19 - Le Pavé
77160 La Chapelle Saint Sulpice

**Tél. 01 64 01 61 64**
www.maletras.com

Purina PROPLAN

Siret 332 940 159 00029



RCS AVIGNON D 382 377 661

CANY express

## L'élevage du Palais des Papes

des professionnels à votre service
04 90 27 90 14

Fax 04 90 27 90 16 • www.cany-express.com • elevage@cany-express.com
Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30
CHIOTS L.O.F. - PENSION - EDUCATION - TOILETTAGE - ALIMENTS - ACCESSOIRES
Zone de Courtine - Chemin des Vanniers - 84000 AVIGNON - Siret 382 377 661 00014



## Les P'tits Chupa Chups

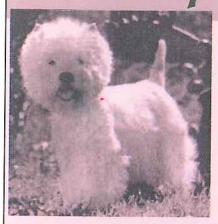

- Bouledogue Français
- Teckel nain et Kaninchen à poil dur et à poil long
- Jack Russel Terrier
- West Highland white terrier
- Bichon frisé
- Cocker Anglais pluricolore

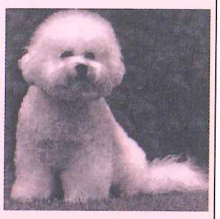

CATHERINE PERRODET
LES FORÊTS - 38540 ST JUST CHALEYSSIN
Tél. 04 78 96 11 90 / Fax 04 78 96 17 31

*Elevage ouvert tous les jours sur RENDEZ-VOUS EXCLUSIVEMENT*
*Chiots produits et sélectionnés dans notre élevage*
*Vendus inscrits au LOF, TATOUÉS, PRIMO - VACCINÉS ET GARANTIS*

ROYAL CANIN
Siret : 432 627 545 00010



## Elevage & Musée du Chien

Jean LANGUEREAU
21450 LA VILLENEUVE-LES-CONVERS

- SAINT-BERNARD
- BORDER COLLIE
- LABRADOR
- GOLDEN RETRIEVER
- BICHON
- SPITZ
- LHASSA-APSO
- EPAGNEUL BRETON
- COTON DE TULEAR
- CAVALIERS KING-CHARLES

*En prévision d'un arrêt proche d'exploitation, l'élevage comprenant tous les reproducteurs est à vendre.*

✆ 03 80 96 21 32
**Visite :**
Samedi et dimanche après-midi
Semaine sur rendez-vous

Siret 314 960 378 00011

**Jean-Louis Aynie**
*Secrétaire*

**Anne-Marie Le Roueil**
*Présidente*

**François Maletras**
*Vice-président*

**Didier Nanty**
*Vice-secrétaire*

**Francine Guillet**
*Trésorière*

Le comité
Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
SNPCC
Tél. 04 73 35 33 67 Minitel 3615 CHIENDOG
et ses membres

**Jean-Claude Fonseca**
*Vice-Trésorier*

Cédric Bochard

Roger Daniel

Jean-Marc Decocq

Alain Frey

Serge Laugier

Gérard Lefebvre

Yannick Neault

Muriel Perrin

Jean-Claude Piat

PROFESSIONAL

# L'innovation nutritionnelle pour les chiens de taille géante.

## Créé avec les éleveurs partenaires de ROYAL CANIN, le Programme Size Nutrition GIANT PROFESSIONAL

**est la première réponse nutritionnelle spécifiquement formulée pour les chiens de taille géante (45-100kg), à tous les stades de leur vie.**

**LA CROISSANCE DES CHIENS GÉANTS : 2 ÉTAPES DISTINCTES**

**OPTIMISER LA PRISE ALIMENTAIRE ET LA DIGESTION**

**GIANT puppy** 2 à 8 mois

**GIANT junior** 8 à 24 mois

**GIANT adult** + de 24 mois

**1er âge : construction du squelette.**
Giant Puppy est riche en calcium et présente une teneur modérée en matières grasses, pour éviter une prise de poids excessive.

**2e âge : développement musculaire.**
Giant Junior favorise le développement optimal des muscles tout en protégeant les articulations.

**Adulte :** la taille et la forme exceptionnelle de la croquette Giant Pro Adult favorisent le broyage et limitent les risques digestifs.

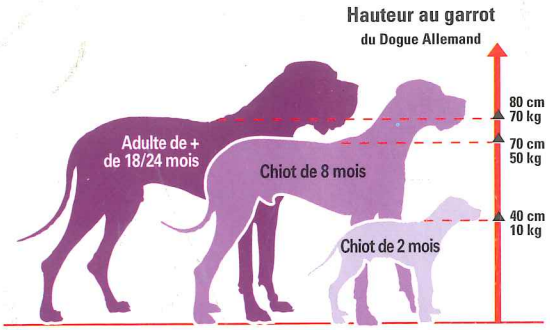


*Chiens géants : une croissance en 2 temps*

**Pour connaître le centre de distribution Royal Canin le plus proche de chez vous, téléphonez au N° Vert 0 800 41 51 61**

16 centres de distribution pour vous livrer partout en France et assurer au quotidien votre assistance commerciale.

**Jamais on n'est allé aussi loin dans la connaissance et le respect du chien.**

ROYAL CANIN